



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

DDETS 13 /

- 13-2024-01-04-00005 - Arrêté portant renouvellement d agrément d un organisme de services à la personne au bénéfice de Monsieur SIBAUD François en qualité de Gérant, pour la SARL MALO SERVICES, nom commercial « BOSTON SERVICES » dont l'établissement principal est situé 246 Chemin du Terril - 13120 GARDANNE (3 pages) Page 4
- 13-2024-01-05-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame ZIANI Rabha en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 1 rue Pierre Brossolette 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 8
- 13-2024-01-05-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MAOUCHE Yamina en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 41 avenue du Général de GAULLE 13360 ROQUEVAIRE (2 pages) Page 11
- 13-2024-01-04-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SIBAUD François en qualité de Gérant, pour la SARL MALO SERVICES, nom commercial « BOSTON SERVICES » dont l'établissement principal est situé 246 Chemin du Terril - 13120 GARDANNE (2 pages) Page 14
- 13-2024-01-05-00001 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur HOUSSARD Benjamin en qualité de micro entrepreneur domicilié au 34 Chemin Joseph Aiguier 13009 MARSEILLE (2 pages) Page 17

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement /

- 13-2024-01-05-00005 - Agrément de protection de l'environnement - association FDAAPPMA (3 pages) Page 20
- 13-2024-01-05-00004 - Agrément de protection de l'environnement - association GRAINE PACA (3 pages) Page 24
- 13-2024-01-05-00006 - Agrément de protection de l'environnement - Association Infernet Cadiere (3 pages) Page 28

Direction générale des finances publiques /

- 13-2024-01-04-00014 - Arrêté portant délégation de signature pour les encadrants du pôle régional de l immobilier de l État. (2 pages) Page 32
- 13-2024-01-04-00010 - Arrêté portant délégation pour les avis d'évaluation domaniale (2 pages) Page 35
- 13-2024-01-04-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature pour la gestion du pôle régional de l immobilier de l État. (2 pages) Page 38
- 13-2024-01-04-00011 - Décision de délégation de signature pour la responsable du Centre des impôts fonciers de Marseille. (1 page) Page 41

13-2024-01-04-00012 - Décision de délégation générale de signature au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit (1 page)	Page 43
13-2024-01-04-00013 - Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 45
Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /	
13-2024-01-02-00005 - Arrêté portant désignation du Chargé de Mission deux Roues Motorisés (1 page)	Page 48
Préfecture des Bouches-du-Rhône /	
13-2024-01-04-00016 - Ordre du jour de la CDAC du 15 janvier 2024 (1 page)	Page 50
Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation	
13-2024-01-04-00006 - Arrêté relatif à la S.A.R.L dénommée «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES» portant agrément en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (2 pages)	Page 52
13-2024-01-04-00008 - Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée «IN EXTENSO PROVENCE» portant agrément en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (2 pages)	Page 55
13-2024-01-04-00009 - Arrêté relatif à la S.A.S.U. dénommée «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)» portant agrément en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (2 pages)	Page 58
13-2024-01-04-00007 - Arrêté relatif à la SASU dénommée «DOMI GESTION PACA» portant agrément en qualité d entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)	Page 61

DDETS 13

13-2024-01-04-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne au
bénéfice de Monsieur SIBAUD François en
qualité de Gérant, pour la SARL MALO SERVICES,
nom commercial « BOSTON SERVICES » dont
l'établissement principal est situé 246 Chemin du
Terril - 13120 GARDANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Économie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMÉRO : SAP478665037

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,
D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillesse,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu la demande d'agrément, formulée en date du 08 décembre 2023 par **Monsieur
SIBAUD François** en qualité de Gérant de la **SARL MALO SERVICES**, nom commercial
« BOSTON SERVICES » dont l'établissement principal est situé 246 Chemin du TERRIL
- 13120 GARDANNE

Considérant que la demande d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article
R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du Code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la **SARL MALO SERVICES**, nom commercial « BOSTON SERVICES » dont l'établissement principal est situé 246 Chemin du Terril - 13120 GARDANNE est accordé à compter du **08 décembre 2023** pour une durée de cinq ans.

La demande d'agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes qui seront effectuées selon le mode **MANDATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse, le Gard, les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute-Provence.**

- Assistance aux personnes âgées ;
- Assistance aux personnes handicapées ;
- Conduite de véhicule des PA/PH ;
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département Insertion
Professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-01-05-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame ZIANI
Rabha en qualité d entrepreneur individuel
domicilié au 1 rue Pierre Brossolette 13500
MARTIGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP982910358**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 29 décembre 2023 par **Madame ZIANI Rabha** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 1 rue Pierre Brossolette 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP982910358 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-01-05-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MAOUCHE Yamina en qualité d entrepreneur individuel domicilié au 41 avenue du Général de GAULLE
13360 ROQUEVAIRE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888181872**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 02 janvier 2024 par **Madame MAOUCHE Yamina** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 41 avenue du Général de GAULLE 13360 ROQUEVAIRE et enregistré sous le N° SAP888181872 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes ;
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-01-04-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur SIBAUD François en qualité de Gérant, pour la SARL MALO SERVICES, nom commercial « BOSTON SERVICES » dont l'établissement principal est situé 246 Chemin du Terril - 13120 GARDANNE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP478665037**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 08 décembre 2023 par **Monsieur SIBAUD** François en qualité de Gérant, pour la **SARL MALO SERVICES**, nom commercial « BOSTON SERVICES » dont l'établissement principal est situé 246 Chemin du Terril - 13120 GARDANNE et enregistré sous le N° SAP478665037 pour les activités suivantes :

- relevant de la déclaration et effectuées en mode **PRESTATAIRE**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.

- relevant de la déclaration, soumises à agrément et effectuées en mode **MANDATAIRE** dans les départements des **Bouches-du-Rhône, le Var, le Vaucluse, le Gard, les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute Provence.**

- Assistance aux personnes âgées ;
- Assistance aux personnes handicapées ;
- Conduite de véhicule des PA/PH ;
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 04 Janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2024-01-05-00001

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur HOUSSARD
Benjamin en qualité de micro entrepreneur
domicilié au 34 Chemin Joseph Aiguier 13009
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP919805838**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 31 décembre 2023 par **Monsieur HOUSSARD Benjamin** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 34 Chemin Joseph Aiguier 13009 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP919805838 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 05 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l' Environnement

13-2024-01-05-00005

Agrément de protection de l'environnement -
association FDAAPPMA

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**
Mission enquêtes publiques et environnement

**ARRÊTÉ
DÉLIVRANT UN AGRÉMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL
À LA FÉDÉRATION DES BOUCHES DU RHÔNE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE (FDAAPPMA13)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 délivrant l'agrément de protection de l'environnement à la Fédération des Bouches du Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA13), valable cinq ans ;

VU la demande du 21 septembre 2023 présentée à la préfecture des Bouches du Rhône, par la FDAAPPMA13, déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est sis 8 Parc d'activités de Bompertuis - Avenue d'Arménie - 13120 Gardanne, en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental ;

VU le dossier déposé par l'association déclaré complet au 02 octobre 2023 conformément à l'article 1 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 précité ;

VU les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 08 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la FDAAPPMA13 remplit les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 précité en justifiant d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur le département des Bouches-du-Rhône puisqu'elle a pour objet le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche ainsi que la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la tardiveté de la demande de renouvellement de l'agrément, qui devait intervenir au plus tard le 08 avril 2023, le dossier présenté a été examiné au titre de première demande ;

CONSIDÉRANT qu'elle répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées pour son agrément par l'article R141-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'activité de l'association est conforme aux dispositions de l'article R141-3 du Code de l'Environnement en ce qu'elle intervient dans un cadre départemental ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre départemental de la Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique, dont le siège social est situé 8 Parc d'activités de Bompertuis - Avenue d'Arménie - 13120 Gardanne, est délivré au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour le département des Bouches-du-Rhône

Article 2 : Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son renouvellement, en application de l'article R141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité **six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.**

Article 3 : L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

Article 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R141-20 du Code de l'Environnement, si elle n'en respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours à former auprès du Tribunal Administratif de Marseille par voie postale au 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens – www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux Judiciaires d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon, ainsi qu'aux greffes des Tribunaux de proximité d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon de Provence et d'Aubagne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 05 JANVIER 2024

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Marie-Pervenche PLAZA

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l' Environnement

13-2024-01-05-00004

Agrément de protection de l'environnement -
association GRAINE PACA

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**
Mission enquêtes publiques et environnement

**ARRÊTÉ
RENOUVELANT UN AGRÉMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CADRE RÉGIONAL
À L'ASSOCIATION GRAINE PACA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 délivrant l'agrément de protection de l'environnement à l'association GRAINE PACA ;

VU la demande du 21 septembre 2023 présentée à la préfecture des Bouches du Rhône, par l'association GRAINE PACA, déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est sis Domaine du Petit Arbois - Avenue Louis Philibert - Bâtiment Le Marconi 13100 Aix-en-Provence, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre régional ;

VU le dossier déposé par l'association déclaré complet au 25 septembre 2023 conformément à l'article 1 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 précité ;

VU les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association Graine PACA remplit les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 précité en justifiant d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur l'ensemble de la région Provence-Alpes Côte d'Azur puisqu'elle a pour objet de mettre en réseau des personnes morales et physiques impliquées dans l'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD) pour promouvoir et faire progresser cette éducation à l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'elle répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R141-2 du Code de l'environnement exigées pour son agrément ;

CONSIDÉRANT que l'activité de l'association est conforme aux dispositions de l'article R141-3 du Code de l'Environnement en ce qu'elle intervient dans un cadre régional ;

CONSIDÉRANT qu'elle respecte les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 21 septembre 2012, à savoir justifier pour l'exercice précédant la date de dépôt, d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 150 et d'une activité effective sur au moins trois départements du territoire régional ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre régional de l'association GRAINE PACA, dont le siège social est situé Immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille, est renouvelé au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son renouvellement, en application de l'article R141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

Article 3 : L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

Article 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R141-20 du Code de l'Environnement, si elle n'en respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours à former auprès du Tribunal Administratif de Marseille par voie postale au 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens – www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux Judiciaires d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon, ainsi qu'aux greffes des Tribunaux de proximité d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon de Provence et d'Aubagne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 05 JANVIER 2024

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Marie-Pervenche PLAZA

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement

13-2024-01-05-00006

Agrément de protection de l'environnement -
Association Infernet Cadiere

**Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**
Mission enquêtes publiques et environnement

ARRÊTÉ
RENOUVELANT UN AGRÉMENT DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CADRE DÉPARTEMENTAL
À L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
DE L'INFERNET CADIÈRE (AAPPMA INFERNET CADIÈRE)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

VU la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances (publiée au Bulletin Officiel du 10 juin 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2019 délivrant l'agrément de protection de l'environnement à l'AAPPMA Infernet Cadere;

VU la demande du 01^{er} octobre 2023 présentée à la préfecture des Bouches du Rhône, par l'AAPPMA Infernet Cadere, déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est sis Chez M. Luc ROSSI 1507 boulevard Marcel Pagnol 13127 Vitrolles, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental ;

VU le dossier déposé par l'association déclaré complet au 03 octobre 2023 conformément à l'article 1 de l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 précité ;

VU les avis simples recueillis au cours de la consultation réglementaire ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'AAPPMA Infernet Cadiere est agréée au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par arrêté préfectoral du 28 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les pièces administratives contenues dans le dossier permettent de vérifier, en l'espèce au regard de l'article R141-2 du Code de l'Environnement, des garanties administratives suffisantes en termes d'organisation démocratique ainsi qu'une gestion financière désintéressée et transparente ;

CONSIDÉRANT qu'elle remplit les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 précité en justifiant d'une activité effective consacrée principalement à la protection de l'environnement sur le département des Bouches-du-Rhône puisqu'elle a pour objectif notamment de détenir et gérer des droits de pêche sur les domaines publics et privés de l'État et des collectivités locales ou de riverains, de participer activement à la protection du patrimoine piscicole et du milieu aquatique en particulier par la lutte contre le braconnage, la destruction des zones essentielles à la vie du poisson et la pollution des eaux, de favoriser des actions d'information et promouvoir l'éducation dans les domaines de la protection du milieu aquatique, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles ;

CONSIDÉRANT qu'elle exerce son activité statutaire dans le champ géographique sur lequel porte la demande conformément aux dispositions de l'article R141-3 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément d'association de protection de l'environnement dans le cadre départemental de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Infernet Cadiere (AAPPMA Infernet Cadière), dont le siège social est situé Chez M. Luc ROSSI 1507 boulevard Marcel Pagnol 13127 Vitrolles, est renouvelé au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : Cette décision d'agrément est accordée pour une durée limitée à cinq ans et prendra effet à compter de la date de sa signature ; son renouvellement, en application de l'article R141-17-2 du Code de l'Environnement, devra être sollicité six mois au moins avant la date à laquelle viendra à expiration sa validité.

Article 3 : L'association agréée de protection de l'environnement est tenue, conformément à l'article R141-19 du Code de l'Environnement, d'adresser, chaque année, par acheminement postal ou par voie électronique, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, un dossier conforme, en tous points, à l'article 3 de l'arrêté précité, comprenant notamment son rapport moral d'activité, son bilan financier, les comptes de résultats et leurs annexes, s'il y a lieu.

Article 4 : Celle-ci peut s'exposer à l'abrogation de son agrément dans les conditions prévues par l'article R141-20 du Code de l'Environnement, si elle n'en respecte pas l'obligation mentionnée à l'article R141-19 de ce même code ou si elle ne remplit plus, à l'examen de son dossier, l'une des conditions de recevabilité ayant motivé la délivrance de l'agrément ou encore, si elle exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle est agréée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours à former auprès du Tribunal Administratif de Marseille par voie postale au 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens – www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte administratif est notifié au Président de l'Association, qui en est bénéficiaire, et adressé aux Greffes des Tribunaux Judiciaires d'Aix-en-Provence, de Marseille, de Tarascon, ainsi qu'aux greffes des Tribunaux de proximité d'Aix-en-Provence, de Martigues, de Salon de Provence et d'Aubagne et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 05 JANVIER 2024

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Marie-Pervenche PLAZA

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-04-00014

Arrêté portant délégation de signature pour les
encadrants du pôle régional de l'immobilier de
l'État.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- M. Jean-Marc NIEL, administrateur de l'État, responsable du pôle régional de l'immobilier de l'État,
- M. Olivier ROUCOULE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle régional de l'Immobilier de l'État ;
- M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint
- Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6, R.2331-2 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques,).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-12-28-00005 du 28 décembre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-322 du 28 décembre 2023.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 4 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-04-00010

Arrêté portant délégation pour les avis
d'évaluation domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés ,
- Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

dans le cadre du département et sans limitation de seuil, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art.2. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Alain BARSELO, inspecteur des finances publiques,
- M. Claude CANESSA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie CRISTANTE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Véronique FABRE-VALANCHON, inspectrice des Finances publiques,
- M. Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques,

- M. Eric LEGER, inspecteur des Finances publiques,
- M. Philippe LONGCHAMPS, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Louisa MATMAR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Michel MELLOUL, inspecteur des finances publiques,
- M. Arthur OLMEZOGLU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Delphine RIZZA, inspectrice des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-08-30-00019 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 31 août 2023.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 4 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-04-00015

Arrêté portant subdélégation de signature pour
la gestion du pôle régional de l'immobilier de
l'État.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-06-30-00009 du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT sera exercée par M. Jean-Marc NIEL, responsable du pôle régional de l'immobilier de l'État, s'agissant des opérations suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de L'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L 3112-1, L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de L'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de L'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Olivier ROUCOULE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du pôle régional de l'immobilier de l'Etat, ou à défaut par M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques ou Mme Sandrine RAYNAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en qualité d'adjoints.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-12-28-00006 du 28 décembre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-322 du 28 décembre 2023.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 4 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-04-00011

Décision de délégation de signature pour la
responsable du Centre des impôts fonciers de
Marseille.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation de signature pour la responsable du Centre des impôts fonciers de Marseille

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Laurence NOEL, administratrice de l'Etat, responsable du Centre des impôts fonciers de Marseille, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 4 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-04-00012

Décision de délégation générale de signature au
responsable de la Mission Départementale
Risques et Audit



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Décision de délégation générale de signature au responsable
de la Mission Départementale Risques et Audit**

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier SORDET, administrateur des Finances publiques, responsable départemental risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge l'arrêté n°13-2021-07-02-00006 du 1^{er} juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 4 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction générale des finances publiques

13-2024-01-04-00013

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction générale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Olivier SORDET, administrateur des Finances publiques, responsable départemental risques et audit, Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Véronique PECORINI, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant du pôle «Qualité comptable /Risques ».

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Véronique ALOUANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Naila BOUALI, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Elodie CAILLOL, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Eric GAUTHIER, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques,

- Mme Fatima MOSBAH, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Fouad OUFAQUI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Olivier PIETRI, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Delphine RENARD, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Frank ROGNON, inspecteur principal des Finances publiques.

2. Pour la mission Secrétariat général :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe, secrétaire générale,

- Service Communication

- Mme Sophie BOURDONCLE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques.

- Service Organisation-contrôle de gestion-qualité de service (réfèrent départemental relations usagers) :

- Mme Clara BARILARI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service organisation-contrôle de gestion-qualité de service (réfèrent départemental relations usagers),
- M. Ludovic LOUIS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Maxime ROEHLIY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Magali VOILLON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme HAMDOUS Amel, contractuelle de catégorie A.

3. Pour le pôle régional de l'immobilier de l'État :

M. Jean-Marc NIEL, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

M. Stéphane COUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au RRPIE.

M. Olivier ROUCOULE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au RRPIE.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-11-23-00002 du 23 novembre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-290 du 23 novembre 2023.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 4 JANVIER 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-01-02-00005

Arrêté portant désignation du Chargé de Mission
deux Roues Motorisés



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant désignation du Chargé de Mission deux Roues Motorisés

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 08 juillet 2016, portant organisation du réseau des chargés de mission deux-roues motorisés ;

Sur proposition du chef de projet sécurité routière et de la cheffe du bureau de la sécurité routière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur **Didier COPAVER** est nommé chargé de mission deux roues motorisés pour le département des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 2 : Il participe à ce titre à des actions de prévention qui lui seront proposées par la préfecture de Police des Bouches-du-Rhône et ciblées sur l'enjeu des deux roues motorisés en particulier pour :

- relayer vers tous les partenaires au niveau départemental la politique nationale de sécurité routière des usagers de 2RM ;
- faire l'interface et se positionner comme l'interlocuteur privilégié des usagers de 2RM (toutes catégories) dans leurs rapports avec les pouvoirs publics locaux ;
- proposer, suivre la mise en œuvre et participer à des actions spécifiques en faveur de la sécurité de l'usage des 2RM, dans le cadre du PDASR, en prenant en compte les différents publics ;
- développer des partenariats avec les associations d'usagers, les professionnels de l'enseignement de la conduite (moto), équipementiers, motos-clubs, etc ;
- participer aux travaux du réseau national des CDM 2RM départementaux animés par la DSR et, à ce titre, être éventuellement amené à prendre part à des groupes de travail nationaux.

Article 3 : Monsieur **Didier COPAVER** est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements liés à la mission qui lui aura été fixée expressément. Il pourra, selon le cas, bénéficier d'une indemnité de frais de déplacement pour l'exercice de la mission sur la base des taux en vigueur.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le chef du Bureau de la Sécurité Routière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 02/01/2024

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-04-00016

Ordre du jour de la CDAC du 15 janvier 2024



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 4 janvier 2024

ORDRE DU JOUR
Commission départementale d'Aménagement Commercial
des Bouches-du-Rhône

lundi 15 janvier 2024 à 14h30 - Salle 220

14h30 : Dossier CDA n°23-14 :

Demande d'avis sur le permis de construire PC n° 013004 23 R0197 valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) présentée par la SCI GFDI 149, en qualité de futur propriétaire, en vue de la création d'un magasin de produits frais, exploité sous l'enseigne Grand Frais (secteur 1), d'une surface de vente de 999 m², sis 43-47 avenue de la libération 13200 Arles

Pour le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-04-00006

Arrêté relatif à la S.A.R.L dénommée «A2
CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES» portant
agrément en qualité d entreprise fournissant
une domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au registre
du commerce et des sociétés ou au répertoire
des métiers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la S.A.R.L dénommée «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00009 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Pierre-Yves BRYSELBOUT en sa qualité de dirigeant de la société dénommée «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES», pour ses locaux et siège social, situés LA CALADE, 3110 ROUTE D'AVIGNON, 13090 AIX-EN-PROVENCE ;

Vu la déclaration de la société dénommée «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Monsieur Pierre-Yves BRYSELBOUT et de Monsieur Hugo ROBERT ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES», dispose en son établissement et siège social, situé LA CALADE, 3110 ROUTE D'AVIGNON, 13090 AIX-EN-PROVENCE, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES», dont le siège social est situé LA CALADE, 3110 ROUTE D'AVIGNON, 13090 AIX-EN-PROVENCE, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2024/AEDFJ/13/04**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «A2 CONSEIL CENTRE D'AFFAIRES», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 janvier 2024

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjointe au chef de bureau
signé : Marie-Hélène GUARNACCIA

2/2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-04-00008

Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée «IN
EXTENSO PROVENCE» portant agrément en
qualité d'entreprise fournissant une
domiciliation juridique à des personnes
physiques ou morales immatriculées au registre
du commerce et des sociétés ou au répertoire
des métiers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée «IN EXTENSO PROVENCE» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00009 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Frédéric MAZEL en sa qualité de Directeur Général de la société dénommée «IN EXTENSO PROVENCE», pour ses locaux et siège social, situés Arteparc de Bachasson, Bâtiment D, Rue de la Carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL ;

Vu la déclaration de la société dénommée «IN EXTENSO PROVENCE» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Monsieur Laurent BOUISSON, de Monsieur Jérôme LEDIG, de Monsieur Jean-Paul LEYDIER, de Monsieur Frédéric MAZEL, et de Monsieur Laurent ROSSI ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «IN EXTENSO PROVENCE», dispose en son établissement et siège social, situé Arteparc de Bachasson, Bâtiment D, Rue de la Carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «IN EXTENSO PROVENCE», dont le siège social est situé Arterparc de Bachasson, Bâtiment D, Rue de la Carrière de Bachasson, 13590 MEYREUIL, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2024/AEDFJ/13/02**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «IN EXTENSO PROVENCE», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 janvier 2024

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjointe au chef de bureau
signé : Marie-Hélène GUARNACCIA

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-04-00009

Arrêté relatif à la S.A.S.U. dénommée «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la S.A.S.U. dénommée «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00009 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Chanez ARIBI en sa qualité de dirigeante de la société dénommée « AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA) », pour ses locaux et siège social situés 21, Avenue des Salyens, 13127 VITROLLES ;

Vu la déclaration de la société dénommée «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Chanez ARIBI ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)», dispose en son établissement et siège social, situé 21, Avenue des Salyens, 13127 à VITROLLES, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)», dont le siège social est situé 21, Avenue des Salyens, 13127 VITROLLES, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2024/AEDFJ/13/03**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «AIDES ET SERVICES ADMINISTRATIFS (ASA)», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 janvier 2024

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjointe au chef de bureau
signé : Marie-Hélène GUARNACCIA

2/2

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-01-04-00007

Arrêté relatif à la SASU dénommée «DOMI GESTION PACA» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

Arrêté relatif à la SASU dénommée «DOMI GESTION PACA» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00009 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu l'arrêté du 01 février 2022 portant agrément à la société ««DOMI GESTION PACA» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour ses locaux et siège social situés 146, Rue de Lyon, 13015 à Marseille ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Vanessa MARCANTONIO en sa qualité de dirigeante de la société dénommée «DOMI GESTION PACA», pour ses nouveaux locaux et siège social situés 144, Rue de Lyon, 13015 à Marseille, et indiquant le transfert de son activité à ce nouvel établissement ;

Vu la déclaration de la société dénommée «DOMI GESTION PACA» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Vanessa MARCANTONIO ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «DOMI GESTION PACA» dispose en son établissement et siège social, situé 144, Rue de Lyon, 13015 à Marseille, d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : La société dénommée «DOMI GESTION PACA», dont le siège social est situé 144, Rue de Lyon 13015 à Marseille, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2024/AEDFJ/13/01**.

Article 4 : L'arrêté susvisé du 01 février 2022 est abrogé.

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «DOMI GESTION PACA», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 9 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 04 janvier 2024

Pour le Préfet
et par délégation
l'adjointe au chef de bureau
signé : Marie-Hélène GUARNACCIA